Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

115 classes supplémentaires seront ouvertes dans les écoles vaudoises à la rentrée d'automne 2000

Le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser le Département de la formation et de la jeunesse à ouvrir 115 classes supplémentaires à la rentrée scolaire de l'automne 2000. Cela représente la création de 165 nouveaux postes d'enseignants. Cette décision tient compte de l'évolution de la démographie scolaire, de la poursuite de la mise en place de la réforme EVM, mais aussi de la situation financière toujours critique du Canton.

Elle est soumise à l'approbation de la commission des finances du Grand Conseil.

La création de 165 nouveaux postes d'enseignants se traduit par l'inscription d'un crédit supplémentaire d'environ 8,12 millions de francs au budget 2000. La moitié de cette charge incombe aux communes. C'est la dernière fois que la rentrée scolaire donnera lieu à un tel crédit supplémentaire en cours d'année. Dès 2001, en effet, les besoins relatifs à la variation prévisible du nombre des classes d'écoles seront intégrés dans le budget ordinaire.

L'augmentation de la démographie scolaire, établie en février dernier par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques, se répartit de la manière suivante : 98 élèves dans le cycle initial (école enfantine), 78 élèves dans le cycle primaire et 1488 élèves dans le cycle secondaire. Pour y faire face, le Conseil d'Etat autorise l'ouverture de 46 classes supplémentaires dans les cycles initial et primaire (dont 37 dues à la généralisation d'EVM) et de 69 au cycle secondaire.

Etant donné la situation financière du Canton, qui reste préoccupante au vu des chiffres fournis par les départements pour l'élaboration du budget 2001, le Conseil d'Etat estime prématuré d'assouplir la discipline budgétaire exigée de l'ensemble de l'administration. En accordant 115 classes supplémentaires au DFJ, il lui permet de

satisfaire largement aux normes de l'introduction d'EVM, tout en lui demandant de renoncer à l'ouverture de 22 classes non-EVM. Cette décision ne préjuge pas de décisions qui pourront être prises ultérieurement sur la base de l'étude de " pénibilité " menée auprès du corps enseignant.

Afin d'établir les coûts exacts de la réforme EVM, le Conseil d'Etat a décidé de mandater le Contrôle cantonal des finances pour un examen des conséquences financières de l'introduction d'EVM cinq ans après le démarrage du projet. Cet examen a notamment pour but de mieux planifier les besoins financiers liés à EVM ces prochaines années. Le Conseil d'Etat entend en outre approfondir l'examen de la mise en place de la réforme du point de vue de sa gestion.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 juin 2000